

Décret

Générale

colonial

Décret n° 17-462-1935 Application aux colonies autres que les établissements français dans l'Inde et l'Afrique équatoriale française, à l'Indochine, au Togo et au Cameroun, de la législation concernant la caisse nationale d'assurance en cas de décès.

n° 17-462-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 mars 1935

Numéro JO
n° 462 du 31/05/1935

Date du numéro
31 mai 1935

VISAS

Vu les articles 7 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu l'avis de la Commission supérieure des caisses nationales en cas de décès et en cas d'accidents,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La législation concernant la caisse nationale d'assurance en cas de décès est rendue applicable aux colonies autres que les établissements français de l'Inde et l'Afrique équatoriale française. En conséquence, les Français résidant dans ces territoires sont admis à souscrire des assurances et à être assurés à ladite caisse. Les catégories de la population indigène et de la population étrangère, admises à bénéficier des mêmes avantages, seront déterminées par les autorités locales, après avis du directeur général de la caisse des dépôts et consignations. Les étrangers devront, en outre, justifier de leur résidence régulière. Un décret spécial réglera les modalités d'application en ce qui concerne l'Indochine.

Art. 2

— Les trésoriers généraux et trésoriers-payeurs des colonies susvisées sont autorisés à recevoir les propositions d'assurances et tous les versements effectués au compte de la caisse nationale d'assurance en cas de décès. Les versements, les paiements de capitaux et remboursements de primes seront effectués en francs.

Art. 3

— Le Ministre des colonies, le Ministre des finances et le Ministre du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

ALBERT LEBRUN.Par le Président de la République :Le Ministre des colonies,Louis ROLLIN.Le Ministre des finances,GERMIN-MARTIN.Le Ministre du travail,Paul JACQUIER.